

abrogeant l'arrêté n°2025T0319
Portant réglementation de la circulation
Rustiques - Badens - D235

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2025T0319 en date du 01/04/2025

CONSIDÉRANT que les travaux étant reportés, la circulation sur la D 235 n'est pas interdite

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025T0319 du 01/04/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D235 du PR 4+0438 au PR 5+0745 (Rustiques et Badens) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2 : La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 01/04/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

Diffusion : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 01/04/2025